

Dijon, le 19 juin 2017

Référence : CODEP-DJN-2017-024067

KRÄMER TRANPORTE
Ortsstrasse 46
72226 – SIMMERSFELD
ALLEMAGNE

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Lieu de l'inspection : Solvay Opérations France - site de TAVAUX :
Inspection INSNP-DJN-2017-0140 du 14 juin 2017
Transport routier de substance radioactive

Références :

- Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives en références, une inspection a eu lieu le 14 juin 2017 sur le site de SOLVAY à TAVAUX (39) – FRANCE - sur le thème «Transport routier de substance radioactive ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème «Transport routier de substance radioactive», dans le cadre de l'expédition d'une source radioactive depuis le site de Tavaux de la société Solvay Opérations France. L'inspecteur a assisté à la prise en charge d'un colis de type A, réalisée par le conducteur du camion de la société Krämer Transporte. Il a également vérifié l'étiquetage et le placardage du véhicule, ainsi que la complétude du lot de bord et des documents de transport.

Toutes les exigences réglementaires liées à ce type de transport ont été respectées. L'inspecteur a noté en particulier la réalisation, par le conducteur, des mesures de débit de doses autour du colis avant son chargement et du véhicule après chargement afin de s'assurer de la conformité aux exigences réglementaires. L'arrimage du colis s'est avéré solide.

Aucune demande d'action corrective, de compléments ou d'observation n'est à formuler.

.../...

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant

B. COMPLEMENTS D' INFORMATION

Néant

C. OBSERVATIONS

Néant

* * *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon de l'ASN

Signé par Marc CHAMPION